

222C0748
FR0000037970-OP002-R01-RO05

1^{er} avril 2022

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

MUSEE GREVIN
(Euronext Paris)

1. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société MUSEE GREVIN, soit du 18 au 31 mars 2022 inclus, la société anonyme Compagnie des Alpes a acquis 10 874 actions MUSEE GREVIN au prix unitaire de 66 €.

À la clôture de l'offre publique de retrait, Compagnie des Alpes détient 493 395 actions MUSEE GREVIN représentant 975 916 droits de vote, soit 98,04% du capital et au moins 98,49% des droits de vote de cette société¹.

2. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, agissant pour le compte de la société Compagnie des Alpes, a informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait², l'Autorité des marchés financiers de la décision de Compagnie des Alpes de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions MUSEE GREVIN non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 9 869 actions MUSEE GREVIN non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 1,96% du capital et au plus 1,51% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C0607 du 15 mars 2022) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 66 € par action MUSEE GREVIN, net de tout frais.

¹ Sur la base d'un capital composé de 503 264 actions représentant au plus 990 879 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Compte tenu du fait que les actionnaires minoritaires représentaient d'ores et déjà moins de 10% du capital et des droits de vote de la société MUSEE GREVIN.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **12 avril 2022**, au prix net de tout frais de 66 € par action et portera sur 9 869 actions MUSEE GREVIN représentant 1,96% du capital et au plus 1,51% des droits de vote de la société¹.

3. La suspension de la cotation des actions MUSEE GREVIN est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
